

Séance du Conseil communal du 01/09/2016

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
DOLIMONT Adrien, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, MINET Pierre, Echevins,
CAWET Gilbert, Président du CPAS,
ROCHEZ Henry, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Gregory,
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE Gian-Marco,
SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN
Bénédicte, OGIERS BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie,
Conseillers,
POELAERT Jean-Luc, Directeur général faisant fonction,

EXCUSES: TOUSSAINT-MALLET Yvonne, Echevins,
DRUITTE Isabelle, ESCOYEZ Yves, Conseillers,
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

Séance publique

1 Objet: Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 ; Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 juillet 2016 ; A l'unanimité, décide:
Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

2 Objet: Tutelle. Communications.

* Par courrier du 12 juillet 2016, le ministre des Pouvoirs locaux informe que le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n°1 de la Commune de HAM-SUR-HEURE-NALINNES pour l'exercice 2016 votées en séance du Conseil communal, en date du 26 mai 2016 EST PROROGÉ jusqu'au 29 août 2016;

3 Objet: CP/ Marché public de fourniture d'un échafaudage roulant destiné au service technique communal des Travaux (2016).

Vu l'article 26,§1ier,1,a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret de la région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation;

Vu le décret de la région wallonne du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle;

Vu le décret de la région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité

écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 Eur HTVA;

Vu le décret de la région wallonne du 17 décembre 2015 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret de la région wallonne du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1.341, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture d'un échafaudage roulant destiné aux travaux exécutés par le Service technique communal des Travaux;

Considérant que le marché est estimé à environ 4.000 Eur HTVA (4.840 Eur TVAC 21%) par le service technique des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA; Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 20.000 Eur à l'article 42101/74451 intitulé "achat de matériel divers voiries (Emp) ", et, en recettes, de 20.000 Eur à l'article 42101/96151 intitulé "emprunt achat matériel voirie" au service extraordinaire du budget 2016 (n° de projet : 20160009);

Considérant les marchés publics en cours (sous le même n° de projet) estimés à 8.000 Eur TVAC en ce qui concerne le blindage de protection et à 5.445 Eur TVAC en ce qui concerne le poste de soudage mig/mag. A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture d'un échafaudage roulant destiné aux travaux exécutés par le Service technique communal des Travaux, au montant estimatif de 4.000 Eur HTVA (4.840 Eur TVAC21%);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1.341;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 20.000 Eur à l'article 42101/74451 intitulé "achat de matériel divers voiries (Emp) ", et, en recettes, de 20.000 Eur à l'article 42101/96151 intitulé "emprunt achat matériel voirie" au service extraordinaire du budget 2016 (n° de projet : 20160009);

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

4 Objet: CP/ Avenant n° 1 au marché public de travaux de réfection de la toiture du château communal de Ham-sur-Heure.

Vu l'article 26,§1ier,1,a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret de la région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation;

Vu le décret de la région wallonne du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle;

Vu le décret de la région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 Eur HTVA;

Vu le décret de la région wallonne du 17 décembre 2015 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret de la région wallonne du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 par lequel le Ministre chargé du Patrimoine accorde une subvention de 8.036,82 Eur TVAC pour les travaux aux toitures du Château communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2014 fixant les conditions du marché public de travaux de réfection de la toiture du château communal de Ham-sur-Heure;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2014 fixant les firmes à consulter du marché public de travaux de réfection de la toiture du château communal de Ham-sur-Heure;

Vu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2014 attribuant le marché public de travaux de réfection de la toiture du château communal de Ham-sur-Heure (à MYT TOITURE ISOLATION à 6120 Marbaix-la-Tour - travaux à concurrence du montant maximum de 10.000 Eur TVAC);

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2016 signifiant l'ordre de commencer les travaux au 15 février 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2016 décidant du report du commencement des travaux au 10 juin 2016;

Considérant le cahier spécial des charges n° 2014/1191;

Considérant le rapport d'examen des offres n° 2014/1191;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection de la toiture du Château communal de Ham-sur-Heure;

Considérant le courrier du 20 juin 2016 par lequel l'Administration communale sollicite l'intervention de ETHIAS dans le cadre de dégâts aux toitures du Château consécutifs à de fortes bourrasques et précipitations survenues le 16 juin 2016;

Considérant le devis de réparation établi en date du 23 juin 2016 par MYT TOITURE ISOLATION à 6120 Marbaix-la-Tour, au montant de 2.403,06 Eur TVAC21%;

Considérant le procès-verbal d'estimation des dommages établi par ETHIAS le 04 aout 2016 au montant de 1.736,57 Eur HTVA (2.101,25 Eur TVAC 21%) concernant l'ensemble desdits dégâts à l'exception de l'épi en fer forgé, non couvert par l'assurance ;

Considérant que l'avenant n° 1, au montant de 1.736,57 Eur HTVA (2.101,25 Eur TVAC 21%), au marché de travaux de réfection de la toiture du château de Ham-sur-Heure correspond à 21,01% du montant du marché initial limité à 10.000 Eur TVAC;

Considérant dès lors que l'adoption de cet avenant n° 1 est du ressort du Conseil communal;

Considérant que la dépense liée à cet avenant n° 1 sera prise en charge par ETHIAS;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avenant n° 1) n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 10.000 Eur à l'article 10402/72360, et, en recettes, de 6.000 Eur à l'article 10402/96151 (emprunt) et de 6.000 Eur à l'article 10402/66351 (subsidés) au service extraordinaire du budget 2014;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2016 modifie les crédits prévus du fait que la subvention évolue de 60 à 80% (subvention de 8.036,82 Eur TVAC accordée) et que la part communale diminue en conséquence;

Considérant qu'il conviendra de prévoir en modification budgétaire n°2 une majoration de crédit de 2.101,25 Eur (avenant n° 1) à l'article en dépenses 10402/72360 et de prévoir en recettes l'intervention de ETHIAS à concurrence de ce montant; A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'adopter l'avenant n° 1, au montant de 2.101,25 Eur TVAC, au marché de travaux de réfection de la toiture du Château communal;

Art. 2 : de prévoir lors de la modification budgétaire n° 2 du budget 2016 : une majoration de crédit de 2.101,25 Eur (avenant n° 1) à l'article en dépenses 10402/72360 et de prévoir en recettes l'intervention de ETHIAS à concurrence de ce montant;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

5 Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de construction d'une salle de réunion au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes.

Vu l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret de la région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation;

Vu le décret de la région wallonne du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle;

Vu le décret de la région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 Eur HTVA;

Vu le décret de la région wallonne du 17 décembre 2015 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret de la région wallonne du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
Vu la délibération du Conseil communal du 1 juillet 2009 fixant les conditions du marché d'auteur de projet chargé de la construction d'une salle de réunion au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes;
Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2009 désignant l'auteur de projet chargé de la construction d'une salle de réunion au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes (ARACADIS E& C à Marcinelle);
Vu la délibération du Conseil communal du 08 septembre 2011 approuvant le projet de construction d'une salle de réunion au Centre sportif (127.579,11 Eur TVAC21%);
Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2012 approuvant le projet revu de construction d'une salle de réunion au Centre sportif (montant estimé inchangé);
Vu le courrier DG01.7/DIQ/MD/IJ/CA/GG/2015/PIC.6406 du 07 décembre 2015 par lequel le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives informe le Collège communal de l'octroi d'une promesse ferme de subvention d'un montant de 72.040 Eur pour ledit projet;
Considérant le cahier spécial des charges n° 1342/2015-78 et l'avis de marché, joint à la présente;
Considérant qu'il convient d'adapter le projet aux nouvelles dispositions en matière de marchés publics;
Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de construction d'une salle de réunion au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez sis 18 rue des Monts à 6120 Nalinnes;
Considérant que le marché est estimé à 105.437,28 Eur HTVA (127.579,1 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation de l'Auteur de projet;
Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;
Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;
Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 130.000 Eur à l'article 76401/722/60, et, en recettes, de 97.500 Eur à l'article 76401/663/51(subsides) et de 32.500 à l'article 76401/961/51 au service extraordinaire du budget 2016 (n° de projet : 20160020).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux de construction d'une salle de réunion au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes, au montant estimatif de 105.437,28 Eur HTVA (127.579,1 Eur TVAC21%);

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1342/78-2015 et de l'avis de marché;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus , en dépenses, de 130.000 Eur à l'article 76401/722/60, et, en recettes, de 97.500 Eur à l'article 76401/663/51 (subsides) et de 32.500 à l'article 76401/961/51 au service extraordinaire du budget 2016 (n° de projet : 20160020);

Art. 5 : de transmettre la délibération au SPW-DGO1 à Namur ;

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

6 Objet: JLP/Cession à la Commune d'une bande de terrain par M. RAUNET Sandry, située devant son lotissement, rue de Marcinelle à Nalinnes.

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en vue d'équiper le lotissement qui lui appartient, rue de Marcinelle à Nalinnes, Monsieur RAUNET Sandry est tenu de céder à la Commune une bande de terrain d'une superficie de 65 ca ;
Considérant le plan établi par le géomètre Paulus Bernard en date du 14 mai 2016, reprenant cette dernière;
Considérant le projet d'acte rédigé par le notaire Carlier Guy de Beaumont ;
Considérant que cette cession est réalisée pour l'euro symbolique ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir la dépense en modification budgétaire n° 2 de 2016 ;
A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver la cession par Monsieur RAUNET Sandry d'une parcelle de terrain d'une superficie de 65 ca, située devant le lotissement lui appartenant rue de Marcinelle à Nalinnes, à la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, pour le prix de 1 € symbolique.

Art. 2 : de porter la dépense à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016.

7 Objet: SL/Vente de bois sur pieds 2016.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu le Code forestier;

Vu la délibération du 14 juillet 2016 par laquelle le Collège communal décide de participer à la vente de bois du 6 octobre 2016;

Considérant le descriptif des lots qui seront mis en vente à cette occasion;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois dans les forêts des administrations;

Considérant que le crédit relatif à cette vente de bois sera prévu en recettes au service ordinaire du budget de l'exercice 2016; A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le descriptif des lots dressé par le Département de la Nature et des Forêts ainsi que les clauses générales et particulières du cahier spécial des charges relatif à la susdite vente ;

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts.

8 Objet: SL/Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour le Programme d'Actions 2017-2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19 décembre 2007), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents (M.B. 17 novembre 2010);

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre préalablement établie lors de la séance du Conseil communal du 23 octobre 2013 et l'engagement financier associé;

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'Eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

1. Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;

2. Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil et accompagnement dans leur résolution ;
3. Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;
4. La Commune s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL dans l'accomplissement des missions précitées notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Considérant que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer en plein droit le 31 décembre 2019;

Considérant que la convention de partenariat entre la commune et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de trois ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019; Considérant que la convention de partenariat entre la Commune et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2019 inclus;

Considérant le calcul de la quote-part communale relative à l'année 2017 pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes comme suit :

- Participation de base : 100 euros;
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 € :
- 0 à 10.000 hab : 1 point
- 10.000 à 20.000 hab : 2 points
- 20.000 à 30.000 hab : 4 points
- 30.000 à 50.000 hab : 6 points
- 50.000 à 100.000 hab : 8 points
- 100.000 à 200.000 hab : 10 points
- Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution complémentaire pour les entités traversées par la Sambre : 400 euros; L'addition des trois termes précédents étant soumise à une indexation selon la formule :

$$\text{Quote-part 2017} = \frac{\text{Quote-part 2010} = 1.100 \text{ €}}{\text{Indice santé janvier 2010}} \times \text{Indice santé janvier année 2017} = 1.244,23 \text{ €}$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013) : 92,21

Estimation de l'indice santé janvier 2017 : 104,30 d'après le Bureau fédéral du plan A
l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le partenariat entre la Commune et le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL pour la période 2017 à 2019 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

5. Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;

6. Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution;
7. Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;
8. La Commune s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL dans l'accomplissement des missions précitées notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Art. 2 : d'approuver la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2017, 2018, 2019 pour un montant calculé comme suit et indexé chaque année :

- 100 euros de participation de base
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants sachant que 1 point = 500 euros :
- 0 à 10.000 hab : 1 point
- 10.000 à 20.000 hab : 2 points
- 20.000 à 30.000 hab : 4 points
- 30.000 à 50.000 hab : 6 points
- 50.000 à 100.000 hab : 8 points
- 100.000 à 200.000 hab : 10 points
- Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution supplémentaire de 400 euros pour les entités ayant des rejets directs d'eaux usées dans la Sambre ou le canal.
- L'addition des trois termes précédents étant soumise à une indexation selon la formule :

$$\text{Quote-part 2017} = \frac{\text{Quote-part 2010} = 1.100 \text{ €}}{\text{Indice santé janvier année 2010}} \times \text{Indice santé janvier année 2017} = \frac{1.244,23 \text{ €}}{\text{Indice santé janvier 2010}}$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013) : 92,21

Estimation de l'indice santé janvier 2017 : 104,30 d'après le Bureau fédéral du plan

Art. 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL ainsi qu'à la Directrice financière pour toutes dispositions utiles.

9 Objet: JLP/Aire de covoiturage à l'arrière du bâtiment sis chemin du Hameau 75 à Ham-sur-Heure (local des archives). Convention avec le SPW.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le courrier du 21 janvier 2016 par lequel le Ministre de la Mobilité et des Transports de la Région wallonne demande à la commune si elle est intéressée pour conclure avec le SPW un partenariat contribuant à l'extension du réseau wallon de parkings de covoiturage et en cas d'intérêt de prendre contact avec l'ASBL Taxistop en charge de l'extension du réseau pour le compte de la wallonie ;

Considérant le courrier du 23 février 2016 par lequel la commune propose une zone de parking située à l'arrière du bâtiment des archives, chemin du Hameau 75 à Ham-sur-Heure dans le cadre du partenariat du réseau de covoiturage wallon "ComOn" ;

Considérant que cette zone est pavée et suffisamment vaste pour permettre ce parking ;

Considérant que le SPW doit fournir la signalisation destinée à annoncer ledit parking et que la commune doit la mettre en place ;

Considérant le dossier de candidature transmis à l'ABL Taxistop ;

Considérant que la DGO1 et la DGO2 ont validé le parking ;

Considérant le plan de jalonnement dudit parking, annonçant la création de 20 places de parking pour le covoiturage ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de signalisation de l'aire de covoiturage "parking chemin du Hameau" présenté par la DGO1 et la DGO2 ; A l'unanimité, décide:

Article 1er : de confirmer l'adhésion de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes au projet de partenariat du réseau de covoiturage wallon "ComOn".

Art. 2 : de signer la convention avec le SPW pour la mise à disposition et la signalisation de l'aire de coivoturage "parking chemin du Hameau", située à l'arrière du bâtiment des archives, chemin du Hameau 75 à Ham-sur-Heure.

10 Objet: ACT/Ratification des corrections du Règlement d'ordre intérieur de la crèche communale suite à l'augmentation de la capacité d'accueil.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu l'article L1123-30 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2016 par laquelle il décide de répondre à l'appel à projet Plan Cigogne III - Volet2 bis "Au fil de l'eau" de l'ONE ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2016 par laquelle il valide les corrections du R.O.I. de la crèche relatives à l'augmentation de la capacité d'accueil de 4 places ;

Considérant le courrier de l'ONE du 20 juillet dernier par lequel il confirme que la demande d'augmentation de la capacité de la crèche communale de 4 places est recevable ;

Considérant le mail du 29 juillet 2016 de Dominique PIRON, coordinatrice accueil de l'ONE, par lequel elle demande que le R.O.I. de la crèche communale soit adapté en fonction de l'augmentation de la capacité de la crèche de 4 places ; A l'unanimité, décide:

Article unique: de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 11 août 2016 relativement aux modifications à apporter au R.O.I. de la crèche communale afin de correspondre à l'augmentation de la capacité d'accueil de 4 places dans le cadre de l'appel à projet Plan Cigogne III, Volet 2 bis "Au fil de l'eau" de l'ONE.

11 Objet: JL/Octroi de subvention en numéraire L'ASBL Laïcité Sambre et Heure. Exercice 2016. Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Laïcité Sambre et Heure » a introduit, par lettre du 29/06/2016, une demande de subvention de 2.500,00 euros,

Considérant que l'asbl « Laïcité Sambre et Heure » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le subside permet d'équilibrer le budget de l'asbl « Laïcité Sambre et Heure » ;

Considérant qu'il sera précisé que l'asbl « Laïcité Sambre et Heure » transmettra les pièces justificatives

des recettes et dépenses de l'exercice 2016 ;
Sur proposition du Collège communal, A
l'unanimité, décide:

Article 1^{er}. : La Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes octroie une subvention de 2500,00 euros à l'asbl « Laïcité Sambre et Heure », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention afin d'équilibrer son budget 2016 et devra transmettre dans les meilleurs délais le compte 2016 et les justificatifs des recettes et dépenses de l'exercice.

Art. 3. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 4. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

12 Objet: ED/Règlement du concours de photographies dans le cadre de la manifestation de la Saint-Hubert 2016.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er août 2016 relative au projet de règlementation du concours de photographies réalisé dans le cadre de la manifestation de la Saint-Hubert 2016 ;

Considérant que ledit concours sera organisé conjointement par l'Administration communale et le Comité de la Saint-Hubert à l'occasion du dixième anniversaire de la manifestation de la Saint-Hubert à Ham-sur-Heure ;

Considérant que les lauréats se verront distribuer des bons d'achat offerts par divers sponsors en lien avec les mondes canin et hippique, n'entraînant aucune incidence sur le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les participants des conditions de ce concours par le biais d'un règlement à leur attention ;

Considérant que le projet de règlementation suivant a été mis au point en séance du Collège communal du 1er août 2016 :

Saint Hubert 2016
Règlement du concours de photographies

9. Ce concours s'adresse à toutes les personnes présentes lors de la manifestation et ayant donné leur accord quant à la diffusion de leurs photos sur le réseau social Facebook.
1. Les photos présentées devront absolument être prises lors de la manifestation de la Saint Hubert à Ham-sur-Heure le 6 novembre 2016.
 2. Les photos devront être postées sur la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes » entre le 6 novembre et le 10 novembre, elles seront obligatoirement accompagnées d'une identification de la personne.
 3. Lors de la publication des photos, les gestionnaires de la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes » se réservent le droit de refuser celles qui porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
 4. Les photos gagnantes seront choisies par les affiliés du réseau social Facebook, ces derniers voteront pour leurs photos préférées en cliquant sur « j'aime ».
 5. Les deux photos qui auront eu le plus de « j'aime » à la clôture du concours, l'une dans la catégorie « chevaux » et l'autre dans la catégorie « chiens », seront désignées gagnantes.
 6. La clôture du concours se fera le 20 novembre à 15h.
 7. Les personnes identifiées sur les deux photos gagnantes recevront des bons d'achat spécifiques à leur catégorie.
 8. En cas d'ex aequo pour la première place, les deux candidats seront récompensés ex aequo.
 9. Les bons d'achats seront envoyés aux lauréats par courrier durant la dernière semaine de novembre.

10. Le nom des lauréats paraîtra sur la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes », dans le « Bulletin communal d'information » et sur le site internet de la commune.
11. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.
12. Le présent règlement sera disponible à la fois sur la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes » et auprès de Monsieur Frédéric Dewulf, 2^{ème} étage, Chemin d'Oultre-Heure, 20 à Ham-sur-Heure, et joignable au 071/229371 ou par email à l'adresse frederic.dewulf@publilink.be
13. La liste des sponsors offrant des bons d'achat aux lauréats est reprise en annexe du présent règlement. Considérant qu'il relève des compétences du Conseil communal d'en approuver les clauses ; A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'arrêter le règlement du concours de photographies organisé à l'occasion du dixième anniversaire de la Saint-Hubert à Ham-sur-Heure tel qu'établit ci-dessous:

Saint Hubert 2016

Règlement du concours de photographies

14. Ce concours s'adresse à toutes les personnes présentes lors de la manifestation et ayant donné leur accord quant à la diffusion de leurs photos sur le réseau social Facebook.
 15. Les photos présentées devront absolument être prises lors de la manifestation de la Saint Hubert à Ham-sur-Heure le 6 novembre 2016.
 16. Les photos devront être postées sur la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes » entre le 6 novembre et le 10 novembre, elles seront obligatoirement accompagnées d'une identification de la personne.
 17. Lors de la publication des photos, les gestionnaires de la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes » se réservent le droit de refuser celles qui porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
 18. Les photos gagnantes seront choisies par les affiliés du réseau social Facebook, ces derniers voteront pour leurs photos préférées en cliquant sur « j'aime ».
 19. Les deux photos qui auront eu le plus de « j'aime » à la clôture du concours, l'une dans la catégorie « chevaux » et l'autre dans la catégorie « chiens », seront désignées gagnantes.
 20. La clôture du concours se fera le 20 novembre à 15h.
 21. Les personnes identifiées sur les deux photos gagnantes recevront des bons d'achat spécifiques à leur catégorie.
 22. En cas d'ex aequo pour la première place, les deux candidats seront récompensés ex aequo.
 23. Les bons d'achats seront envoyés aux lauréats par courrier durant la dernière semaine de novembre.
 24. Le nom des lauréats paraîtra sur la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes », dans le « Bulletin communal d'information » et sur le site internet de la commune.
 25. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.
 26. Le présent règlement sera disponible à la fois sur la page Facebook « Saint Hubert Ham-sur-Heure/Nalinnes » et auprès de Monsieur Frédéric Dewulf, 2^{ème} étage, Chemin d'Oultre-Heure, 20 à Ham-sur-Heure, et joignable au 071/229371 ou par email à l'adresse frederic.dewulf@publilink.be
 27. La liste des sponsors offrant des bons d'achat aux lauréats est reprise en annexe du présent règlement.
- Art. 2 : de déléguer au Collège communal toute modification du présent règlement dans le cas où un tel concours serait organisé à l'occasion de futures éditions de la manifestation de la Saint-Hubert à Ham-sur-Heure, autre que l'édition 2016.

13 Objet: Questions écrites et orales au Collège communal.

Monsieur Gian-Marco RIGNANESE, Conseiller communal, fait remarquer qu'il ne reçoit toujours pas les procès-verbaux des séances de Collège communal et qu'il souhaiterait les recevoir. Il lui est répondu que cette demande sera rappelée au Directeur général dès son retour.

Monsieur le Conseiller Geoffroy SIMONART demande ensuite au nom des riverains concernés s'il est possible d'installer un sens unique à la rue des Gaux et à la rue Couture (Nalinnes) ainsi qu'à la rue des Déportés (Jamioulx).

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne Jamioulx, il n'a reçu aucune demande. Pour Nalinnes par contre, le trafic qui devrait transiter par la rue des Gaux est trop conséquent pour faire cela. Monsieur le Bourgmestre est prêt à en discuter lors d'une prochaine commission. Il est également d'accord d'effectuer un test de 8 jours, avec adoption d'un règlement de police.

**Par le Conseil communal,
Le Directeur général faisant fonction;
POELAERT Jean-Luc**

**Le Député-Bourgmestre;
BINON Yves**
